

Date de dépôt : 3 février 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9335 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 16 décembre 2014 pour étudier le projet de loi 11487.

Elle a siégé sous la présidence de M. Stéphane Florey. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sébastien Pasche. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a également participé aux travaux de la commission.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

Présentation du projet de loi par MM Eric Favre, directeur général, DGSI, et Gerald Vernet, contrôle de gestion DGSI/DSE

M. Vernet indique qu'en 2000, le CTI a centralisé une partie de ses collaborateurs aux Acacias ; qu'en 2002, la partie développement a été regroupée au Grand-Pré 70 ; enfin, qu'en 2005, la direction générale, la direction opérationnelle, la direction administrative et financière et le développement ont été regroupés au Grand-Pré 64-66.

Il relève que la location du bâtiment spécifique pour le CTI était une décision du Conseil d'Etat, compte tenu de la fin du bail du bâtiment occupé au Grand-Pré 70, de la grande répartition sur une quinzaine de sites et du manque de place pour les collaborateurs.

Au niveau du budget, il indique que l'enveloppe globale était de 1,9 million et que 1 895 000 F ont été dépensés. Il relève qu'il y a eu des dépenses pour l'aménagement, des travaux de cloisons et des locaux communs, 9 '000 F pour le déménagement et 940 000 F pour le réseau technique, la téléphonie et le système d'accès. Il observe que le budget initial a donc été tenu.

Il indique que 467 personnes forment les effectifs actuels, dont 72% se trouvent au Grand-Pré, 24% aux Acacias et 4% au Lignon.

Il indique que la préparation du PL a débuté en 2007 ; mais que, la même année, les équipes de la direction administrative et financière ont été dissoutes et remontées au niveau du département de M. Muller ; il observe qu'il ne restait que deux personnes pour prendre en charge la gestion et l'administration du CTI.

En janvier 2011, il y a eu une nouvelle proposition de PL de boucllement, mais, la même année, les équipes de 2007 ont été dissoutes. Il indique ensuite qu'en 2012 et 2013, les équipes ont été reconstituées, divers changements ont eu lieu et, au final, la DGI a à son tour été dissoute.

Il relève que la DGSI a été réorganisée en 2013 et que l'on arrive finalement en avril 2014 au 3^e PL de boucllement.

Un commissaire (UDC) désire savoir si l'Etat est propriétaire de tous les bâtiments.

M. Vernet lui répond que tout le bâtiment du Centre Azur est en location tandis que les Acacias est propriété de l'Etat.

Un commissaire (UDC) désire savoir si la DGSI a encore des PL de boucllement.

M. Favre lui indique qu'il n'y a plus de projets de lois à boucler.

M. Rosset souligne que la DGSI a traité tous les PL hors délai.

Un commissaire (UDC) observe que l'on sera donc, dorénavant, dans la cible des deux ans.

Une commissaire (PLR) considère que la somme de 95 000 F pour le déménagement est fort conséquente. Elle souligne qu'un grand nombre de postes de travail ont été livrés directement au nouveau centre.

M. Vernet indique que ce montant a été calculé à partir de la centralisation des services et qu'il s'agit donc de dépenses de déménagement pur.

Une commissaire (PLR) trouve la somme élevée.

M. Vernet relève que ces déménagements ont été faits en fonction des normes de l'Etat.

Un commissaire (S) estime que tout l'argent qui avait été investi est parti en fumée. Il considère que l'on aurait dû prévoir en avance ce regroupement. Il observe en outre que la location coûte plus de 3 millions de francs par année. Il se demande pourquoi le bâtiment n'a pas été acheté par l'Etat.

M. Vernet observe qu'il conviendrait de poser la question à M. Moutinot.

Un commissaire (S) constate que les dépenses se sont très facilement et de manière fastueuse.

M. Favre estime que le bâtiment est de qualité et il espère que le service va rester le plus longtemps possible dans ce lieu.

Un commissaire (S) désire savoir combien d'années va durer le bail.

M. Vernet lui répond que le bail durera 15 ans.

M. Favre souligne que les deux étages libérés aux Acacias ont été intégrés par d'autres services de l'Etat.

Un commissaire (PLR) désire que la commission obtienne une copie du contrat de bail, afin de savoir entre autres qui est le propriétaire de l'immeuble.

M. Vernet indique qu'il va se renseigner à ce sujet et qu'il fournira prochainement une copie du bail.

Un commissaire (PLR) affirme que la commission entend toujours le même discours. Il s'étonne que le PL de bouclage ait totalement disparu en 2007 et 2011. Il s'étonne d'un tel processus administratif et en conclut qu'il n'y avait pas d'équipe administrative avant l'arrivée de M. Favre.

M. Vernet explique qu'en 2006, il n'y avait que deux personnes pour la gestion du CTI. Il ajoute que cette période correspond entre autres à la période de l'introduction des normes IPSAS et donc qu'il y avait bien à faire. Il précise que 28 personnes ont été montées à la direction support.

Un commissaire (S) désire savoir, lorsque l'Etat de Genève loue des surfaces, s'il y a un appel d'offres qui est lancé.

M. Rosset indique ne pas pouvoir répondre précisément à la question ; il ajoute qu'il peut toutefois se renseigner sur les conditions de bail, lorsqu'un privé souhaite louer des bâtiments à l'Etat. Il souligne que l'OBA pourrait éventuellement intervenir au sein de la commission à ce sujet.

Le Président propose de voter ce PL et ensuite voter le rapport.

Un commissaire (EAG) estime qu'il ne convient pas de reprocher quoi que ce soit au Conseil d'Etat pour ce PL, car il estime que ce dernier était acculé. Il observe toutefois que le fait d'avoir refusé d'acheter le terrain du centre Saint-Georges est regrettable car ce bâtiment se loue aujourd'hui à prix d'or. Il désire que la commission ait un rapport sur l'ensemble des locations de cette période. Il considère que le fait de ne pas avoir acheté est un véritable scandale. Il désire qu'un rapport faisant l'historique des bâtiments de Saint-Georges, de Georges-Favon et du Grand-Pré soit adressé à la commission.

Un commissaire (PLR) relève qu'il y avait déjà eu un changement de propriétaire du Grand-Pré, alors que l'Etat était déjà locataire. Il estime qu'un locataire bien avisé met une clause de préemption dans son bail et donc qu'il est vraisemblable que l'Etat ait eu la possibilité d'acheter au Grand-Pré mais qu'il ne l'a pas fait. Il estime toutefois qu'un objet parlementaire spécifique devrait être créé pour cette problématique.

Le Président relève que la question soulevée par le commissaire (EAG) se réfère en partie au Grand-Pré.

Un commissaire (UDC) observe que la M 2062 visant à l'optimisation des locaux de l'Etat, déposée le 20 février 2012, évoque précisément cette problématique. Il indique que cette motion est toujours sous la pile en Commission de contrôle de gestion, il annonce qu'il demandera que cet objet soit réactivé par la CCG.

Un commissaire (PLR) estime que la remarque du commissaire (EAG) est fort intéressante mais il considère que l'on ne peut toutefois pas déborder des thèmes que l'on traite actuellement.

Un commissaire (EAG) estime que les députés ont le droit de savoir quelle est la politique du Conseil d'Etat en matière de location. Il se permet en outre de mettre en cause un protagoniste de la Tuilette et le Conseil d'Etat. Il estime donc que le Conseil d'Etat est capable de « rouler le Grand Conseil dans la farine ».

Votes***Entrée en matière***

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11487

Pour : 12 (1 S, 4 PLR, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (1 EAG)

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président met aux voix le titre et le préambule, les articles 1 et 2.

Pour : 12 (1 S, 4 PLR, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (EAG)

Abstention : –

Le Président met aux voix le PL 11487 dans son ensemble.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 2 (1 EAG, 1 Ve)

Abstentions : 6 (4 PLR, 1 PDC, 1 S)

Le PL 11487, dans son ensemble, est adopté.

Le Président indique que la catégorie de débat retenue est la catégorie II.

Projet de loi (11487)

de boucllement de la loi 9335 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9335 du 21 janvier 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré se décompose de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Montant brut voté | 1 900 850 F |
| Dépenses brutes réelles | <u>1 895 450 F</u> |
| Non dépensé | 5 400 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.